



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le Directeur
à
liste des destinataires in fine

Nîmes, le **26 AVR. 2022**

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Marianne LAGANIER / Mathieu
BOURGOIN
Tél. : 04 66 62 65 62
marianne.laganier@gard.gouv.fr
mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Objet : Comité de concertation des PPRI du bassin
versant du Haut Vidourle
Réf : 2022-080
P.J. : Compte-rendu de la réunion du 21 février 2022

Vous avez été convié à la première réunion du comité de concertation relatif à l'élaboration des PPRI communaux du bassin versant du Haut Vidourle, qui s'est tenue le 21 février 2022 à Sauve.

Veillez trouver ci-joint le compte rendu de cette réunion. Le diaporama de présentation sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Etude-PPRIs-Haut-Vidourle>

Le service Eau et Risques de la DDTM du Gard se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur Départemental


André HORTH

Liste des destinataires :

Communes de :

- Bragassargues
 - Canaules-et-Argentières
 - Conqueyrac
 - Cros
 - Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac
 - Fressac
 - La Cadière-et-Cambo
 - Liouc
 - Logrian-Florian
 - Monoblet
 - Pompignan
 - Puechredon
 - Quissac
 - Saint-Hippolyte-du-Fort
 - Saint-Jean-de-Crieulon
 - Saint-Jean-de-Serres
 - Saint-Nazaire-des-Gardies
 - Saint-Roman-de-Codières
 - Saint-Théodorit
 - Sauve
 - Savignargues
-
- Communauté de communes du Piémont Cévenol
 - Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises
 - Alès Agglomération
 - Conseil Régional Occitanie (DAFU, DMOE, DATRM, DMID)
 - Conseil Départemental du Gard (direction mobilité et logistique, direction développement et cadre de vie)
 - EPTB Vidourle
 - Chambre d'agriculture
 - Chambre de commerce et d'industrie
 - Chambre des métiers et de l'artisanat
 - Chambre des notaires du Gard
 - Fédération Française du Bâtiment du Gard
 - CAPEB 30
 - Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne
 - CAUE 30
 - UDAP du Gard
 - EPF d'occitanie
 - CRPF Occitanie



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le **26 AVR. 2022**

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Marianne LAGANIER / Mathieu

BOURGOIN

Tél. : 04 66 62 65 62

marianne.laganier@gard.gouv.fr

mathieu.bougoin@gard.gouv.fr

**Comité de concertation relatif à l'élaboration/ révision des PPRi communaux
du bassin versant du Haut Vidourle**

Compte rendu de la réunion du 21 février 2022

Présents : voir liste des participants en annexe

Excusés : Région Occitanie, EPF Occitanie, Chambre d'Agriculture

Exposé des motifs :

La séance est introduite par Mme la Sous-préfète du Vigan.

Le diaporama détaillant l'intervention de la DDTM est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Etude-PPRIs-Haut-Vidourle>

Cette présentation a porté sur :

- la présentation de la politique de prévention des risques inondations menée dans le Gard,
- la présentation du contenu et de la portée d'un PPRi,
- les différentes phases d'élaboration depuis les études préalables jusqu'à l'approbation,
- l'association des parties prenantes, réunies sous la forme de COCON et de COTECH,
- le calendrier prévisionnel d'élaboration des PPRi et d'association des personnes publiques.

Les principales questions et remarques ont porté sur les sujets suivants:

-Par qui sera financé le zonage d'assainissement pluvial ? La DDTM précise que le zonage d'assainissement pluvial est rendu obligatoire par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il ne peut donc pas bénéficier de financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Il convient d'étudier la possibilité de financements par d'autres partenaires.

-La problématique de la précision des zonages des PPRi à venir pour leur application en droit des sols est soulevée : La DDTM indique que la représentation cartographique du zonage des nouveaux PPRi au 5000ème sur fond de plan cadastral permet de localiser précisément les projets. L'utilisation de cette échelle est le résultat de la jurisprudence nationale sur les PPRi. La DDTM indique que lorsque le PPRi sera approuvé il reviendra au pétitionnaire de tout projet situé dans une zone réglementée de prendre l'attache d'un architecte et d'un géomètre qui devront attester de la conformité de son projet avec le PPRi. La DDTM souligne également que jusqu'à l'approbation du PPRi, durant toutes les phases d'élaboration des études et de concertation puis d'enquête publique, le PPRi ne sera pas figé et pourra

évoluer. Aussi, toute erreur manifeste dans l'élaboration du PPRI qui pourrait conduire à une erreur sur le zonage pourra être corrigée sous réserve d'éléments de démonstration suffisants (levé topographique établi par un géomètre). Une fois le PPRI approuvé le zonage ne pourra plus être modifié et l'ensemble des pièces graphiques du zonage et du règlement constituant le PPRI seront opposables aux tiers en tant que servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

- **Quelle est la taille réglementaire d'un espace refuge ?** La DDTM indique que le règlement du PPRI détaille les caractéristiques attendues d'un espace refuge dans son lexique. Celui-ci aura une taille forfaitaire fixée par habitation de 6m²+1m² par occupant potentiel (par exemple pour une maison abritant une famille de 4 personnes l'espace refuge devra faire 10m².) Avant de prévoir un espace refuge, un diagnostic de la construction devra être réalisé dans les 5 ans suivant la date d'approbation du PPRI. Dans les conditions actuelles, le diagnostic est finançable à 100 % dans le cadre du PAPI, il conviendra pour cela de se rapprocher de l'EPTB Vidourle. Les travaux sont quant à eux finançables à 80 % par le FPRNM.

- **le frein que constituent les PPRI pour le développement économique des territoires est déploré :** Mme la Sous-Préfète rappelle que le coût des dommages dû aux inondations est très élevé, et que la vision à long terme intégrant ces coûts doit conduire à relativiser l'intérêt économique de l'installation de certains projets en zone inondable.

- **L'EPTB Vidourle et le Conseil départemental, acteurs de la gestion des cours d'eau et de la gestion des barrages peuvent-ils être invités aux COTECH ?** L'EPTB et le CD30 ont bien été identifiés par la DDTM comme des structures à associer à la démarche d'élaboration des PPRI. Ils sont d'ailleurs conviés aux COCON, et ont déjà été contactés par le bureau d'études en charge de l'élaboration de l'étude d'aléas. Les COTECH sont plutôt prévus pour avoir un échange bilatéral avec les communes en particulier sur la définition des zones à enjeux. Néanmoins les communes peuvent, si elles le souhaitent, se faire accompagner lors de ces rencontres par l'EPTB et le CD30.

Conclusion :

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- février-mars 2022 : visites terrain du bureau d'études associées à une rencontre des communes
- début 2023 : COCON n°2 présentation des résultats de l'étude des aléas

Annexe

Liste des participants :

- Mme Tamelikecht (Sous-Préfète du Vigan)
- M Castellvi (maire de Logrian-Florian)
- M Cuenot (maire de saint Jean de Crieulon)
- M Clavel (maire de Cros)
- M Fougairolle (maire de Pompignan)
- M Gaillard (maire de Sauve)
- M Cathala (maire de Quissac)
- M Dautheville (maire de Conqueyrac)
- M Fouant et Mme Foulcher (communauté de communes Piemont Cévenol)
- Mme Ratto-Crepin (mairie de Monoblet)
- M Condomines (maire de Durfort et saint martin de Sossenac)
- M Martin (maire de Fressac)
- M Soulier (maire de Saint Théodorit)
- M Guigon (mairie de Saint Hippolyte du Fort)
- M Oyon (EPTB Vidourle)
- M Capaldi (CCI du Gard)
- Mme Laganier et M Bourgoïn (DDTM30)
- M Cebron (BRL Ingénierie)

